

Conférence de presse  
Présentation de la nouvelle réglementation énergétique des bâtiments  
Mardi 9 octobre – 15h

-----  
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre présence à ce point presse où va vous être présentée la nouvelle réglementation énergétique de la Principauté.

Avant cela, permettez-moi de vous rappeler le cadre dans lequel s'inscrit cette réglementation : celui de l'action du Gouvernement pleinement engagé dans la lutte contre le changement climatique.

L'engagement ambitieux de la Principauté de réduire ses émissions de GES de 50% d'ici 2030 - par rapport à ceux de 1990 - et de neutralité carbone d'ici à 2050 nécessite, pour être tenu, une accélération de l'effort collectif.

La Principauté s'est dotée d'une large capacité d'accompagner les acteurs : Plan Energie - Climat pour fixer le cap, une Mission pour la Transition Energétique pour accélérer la dynamique et accompagner les particuliers et les entreprises ; un Fonds vert national pour financer les projets, avec notamment des aides financières pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le Livre blanc réalisé en 2017 avec la rencontre des acteurs a illustré combien ils étaient prêts et volontaires pour s'engager.

Quelques 10.000 foyers monégasques ont, par ailleurs, été interrogés en 2017 et 2018 par la SMEG, à la demande du Gouvernement sur leurs usages des énergies. Leur taux de réponse de l'ordre de 40% révèle tout l'intérêt des résidents monégasques à la problématique énergétique. L'enquête a permis de renseigner les différents usages, le chauffage demeurant l'usage principal de l'énergie des résidents.

L'étude démontre également que les logements construits après 2012 ont une consommation unitaire de chauffage environ trois fois plus faible que les logements construits entre 1975 et 2012.

Ces résultats crédibilisent les actions du Gouvernement notamment en matière

d'efficacité énergétique. En effet, c'est en 2012 que fut mise en œuvre la première Règlementation Énergétique de la Principauté. Les actions dans ce domaine se répercutent ainsi directement sur le gisement énergétique le plus important.

Aujourd'hui, afin d'améliorer à nouveau significativement l'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs et anciens et répondre aux objectifs de réduction des émissions de GES, la réglementation thermique devait être adaptée.

Après un diagnostic de la typologie des constructions et des consommations énergétiques, il s'est agi de fixer les objectifs de cette réglementation en termes de positionnement des valeurs seuils et des exigences de la future réglementation, avant de procéder à sa rédaction.

Ces phases ont été déterminantes car les exigences retenues devaient être à la fois ambitieuses afin de répondre aux enjeux, mais également être réalistes afin d'aboutir à un consensus équilibré et à une bonne application de cette réglementation.

Ce texte fixe, notamment, pour les constructions neuves, une consommation maximale d'énergie et un taux de recours minimal aux énergies renouvelables.

Parmi les nouvelles mesures :

- l'interdiction du fioul en 2022 dans les bâtiments anciens ;
- l'obligation de réaliser des audits énergétiques dès 2022 pour les bâtiments construits entre 1930 et 1990 ;
- l'obligation de réaliser des travaux d'isolation thermique à l'occasion de certains travaux de réhabilitation de bâtiments.

Je remercie le groupe de travail piloté par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, composé de plusieurs Services de mon Département, de la Mairie, assisté du bureau d'études Tribu Energie et par le Cabinet d'Avocats PCM Marquet, qui a travaillé sur ce dossier.

Leur action collective, à laquelle ont été associés nombre d'acteurs du bâtiment, a permis de faire aboutir un dossier technique et complexe qui a su respecter nos spécificités.

Je vous remercie et passe la parole à Séverine CANIS-FROIDEFOND pour une présentation générale de ce texte puis à Virginie HACHE-VINCENOT de la Mission pour la Transition Énergétique pour le dispositif d'audit énergétique des bâtiments et de subventions.